



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 20 octobre 2016 – N°115**

- ▶ Le nouveau compte personnel retraite accessible à tous : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)
- ▶ Des informations pratiques sur les retraites de l'État
- ▶ Les droits à la retraite des apprentis sont précisés
- ▶ Le gel des retraites complémentaires Arrco et Agirc se poursuit
- ▶ Le dossier complet du PLFSS pour 2017 est en ligne

### Retraite de base

#### ▶ Le nouveau compte personnel retraite accessible à tous : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

Actif, retraité, salarié, indépendant, fonctionnaire, chômeur : quels que soient la situation ou le parcours professionnel, chaque personne peut désormais ouvrir son compte personnel retraite. A travers une information claire et un accompagnement personnalisé, la plateforme permet à chacun de connaître ses droits à la retraite (période validée, date éventuelle de départ à taux plein, etc.), ses interlocuteurs (régimes et caisses de retraite) et de comprendre les spécificités de son régime de retraite. Un traducteur et un conseiller retraite accompagnent chaque usager dans la connaissance de ses droits et des règles applicables. Selon l'âge de l'internaute, le site permet d'estimer le montant de sa retraite. Dans les prochains mois, un nouveau simulateur viendra compléter ce bouquet de services, pour permettre aux usagers de déterminer les modalités de leur fin de carrière. En 2017, de nouveaux services personnalisés seront proposés aux retraités, toujours sur ce même portail. Enfin, au 1er janvier 2019, chacun pourra formuler une demande unique de retraite en ligne, là où actuellement des demandes doivent être déposées auprès de chaque régime de rattachement.

→ Mon compte retraite : <https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/>

#### ▶ Des informations pratiques sur les retraites de l'État

Ce site dédié à la retraite des fonctionnaires de l'Etat, magistrats et militaires met en ligne à leur attention des informations sur leur régime de retraite. Il y est proposé deux entrées : l'une pour les actifs qui vont pouvoir effectuer des simulations du montant de leur future retraite et connaître leurs droits, et la seconde pour les retraités qui trouveront des informations sur le calcul et le paiement de la retraite ; ils pourront signaler tout changement de situation. Ce site propose également des informations sur les droits liés à l'invalidité ou au décès. Enfin, une rubrique est dédiée aux professionnels tandis qu'une autre propose des liens utiles.

→ Les retraites des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

#### ▶ Les droits à la retraite des apprentis sont précisés

A compter du 1er janvier 2014, les droits à la retraite de l'apprenti tiennent à la fois compte du montant de sa rémunération et de la durée de son contrat d'apprentissage (ou de sa période d'apprentissage pour les contrats à durée indéterminée). Le dernier alinéa de l'article L. 6243-3 CT et l'article D. 373-3 du code de la Sécurité sociale posent le principe d'un nombre de trimestres garantis correspondant à la durée du contrat d'apprentissage.

Sont concernés :

- les contrats conclus à compter du 1er janvier 2014 ;

- les contrats conclus avant mais en cours à cette date. Pour ces contrats d'apprentissage le décompte des trimestres garantis débute à compter du 1er janvier 2014.

→ Circulaire CNAV 2016 – 41 du 17 octobre 2016

[http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2016\\_41\\_17102016.pdf](http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_41_17102016.pdf)

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

## Retraite complémentaire

### ► Le gel des retraites complémentaires Arrco et Agirc se poursuit

Les Conseils d'administration des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ont fixé les paramètres techniques des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. L'évolution des paramètres des régimes résulte des dispositions de l'Accord du 30 octobre 2015, accord que FO a refusé de signer.

Compte tenu du niveau d'inflation actuel et d'une clause de sauvegarde, les retraites complémentaires Agirc et Arrco sont maintenues à leur niveau fixé au 1er avril 2015, à savoir :

- Régime Agirc : valeur du point au 1er novembre 2016 égale à 0,4352€
- Régime Arrco : valeur du point au 1er novembre 2016 égale à 1,2513€

En conséquence, le gel des valeurs du point au 1er novembre 2016 conduit à une revalorisation nulle des allocations sur l'année 2016. Pour mémoire, leur dernière réévaluation était intervenue en avril 2013 (soit + 0,80 %). Le "gel" ou plus exactement la "désindexation" des retraites et des pensions provoque en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités. En effet, malgré les indices et les statistiques qui font état d'une absence d'inflation, les retraités Force Ouvrière sont, quant à eux, bien convaincus de la baisse des retraites, lorsque dans la vie de tous les jours, ils sont confrontés à l'augmentation des prix et du coût de la vie en général.

Le salaire de référence pour 2017 a été fixé en fonction de l'évolution du salaire moyen des ressortissants des régimes AGIRC et ARRCO établie par le GIE Agirc-Arco pour 2016, soit 1,4 %, majorée de 2 points. Le salaire de référence pour 2017 est revalorisé de 3,4 % et s'établit à :

- Régime AGIRC: 5,6306 €;
- Régime ARRCO: 16,1879 €

Par conséquent, avec un taux d'appel maintenu à 125% pour 2017, le rendement des régimes est fixé à 6,39 % pour 2017, contre 6,56% en 2016.

La fixation de ces nouveaux paramètres pour l'année 2017 n'est pas satisfaisante. Nous sommes conscients que le pouvoir d'achat des retraités actuels et futurs ne cesse de se dégrader, notamment du fait des mesures fiscales prises ces dernières années, même si le dernier PLFSS de la mandature tente de rectifier les injustices les plus criantes.

→ Valeur du point Arrco - circulaire Arrco 2016-2-DT du 10 octobre 2016 :

[http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/arrco/2016/Arrco\\_201602dt\\_Parametres\\_Arrco.pdf](http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/arrco/2016/Arrco_201602dt_Parametres_Arrco.pdf)

→ Valeur du point Agirc - circulaire Agirc 2016-4-DT du 10 octobre 2016 :

[http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc/2016/Agirc\\_21604dt\\_Parametres\\_Agirc.pdf](http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc/2016/Agirc_21604dt_Parametres_Agirc.pdf)

## Bon à savoir

### ► Le dossier complet du PLFSS pour 2017 est en ligne

Le portail de la Sécurité sociale publie le dossier complet du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017. Il permet de suivre le dossier législatif sur le site de l'Assemblée nationale ainsi que les amendements déposés, d'accéder aux vidéos des réunions de la Commission et de suivre en direct les débats sur le portail vidéos de l'Assemblée nationale. Il permet également d'accéder à la synthèse et à la rubrique détaillée présentant les Programmes de qualité et d'efficacité 2017 avec ses dix annexes :

- Annexe 1 : Programmes de qualité et d'efficacité :
- Annexe 2 : Objectifs et moyens des organismes de Sécurité sociale
- Annexe 3a : Mise en œuvre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 et Mesures de simplification
- Annexe 3b : Mesures de simplification
- Annexe 4 : Recettes, dépenses et solde des régimes par catégorie et par branche
- Annexe 5 : Présentation des mesures d'exonérations de cotisations et contributions et de leurs compensations
- Annexe 6 : Relations financières entre la sécurité sociale et les autres administrations publiques
- Annexe 7 : ONDAM et dépense de santé
- Annexe 8 : Les comptes du FSV, de la Cades, du FRR, de la CNSA, du Fonds CMU et des organismes ou fonds financés par des régimes obligatoires de base
- Annexe 9 : Impact du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 sur les comptes et les besoins de trésorerie
- Annexe 10 : Fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi

→ Voir le dossier du PLFSS 2017 : <http://www.securite-sociale.fr/LFSS-2017>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**  
**Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33